



# Commune de Prangins

Amendement n° 1 (compte 101.3003)

## Rappel du système actuel (préavis 02/16)

Indemnisation des membres de la Municipalité  
pour la législature 2016-2021

**Partie fixe :** 40% (Municipaux), 50% (Syndic)

**Partie variable :** vacations payées par le budget communal  
et par des instances tierces 10 à 20%



# Commune de Prangins

Amendement n° 1 (compte 101.3003)

## Historique

Vacations payées par le budget communal

- 2013 : 1'638 h soit 15,7% moyenne par municipal
- 2014 : 1'437 h soit 13,8%
- 2015 : 1'740 h soit 16,7% budget 85'000
- 2016 : 1'734 h soit 16,7% budget 80'000
- 2017 : 1'538 h soit 14,7% (prévision) budget 50'000



# Commune de Prangins

Amendement n° 1 (compte 101.3003)

## Avantages du système actuel

- Respecte les recommandations du groupe de travail
- Respecte le préavis de législature
- Respecte les disparités entre municipaux
- Rémunère les heures effectives
- Tiens compte du caractère variable des vacations



# Commune de Prangins

Amendement n° 1 (compte 101.3003)

## Proposition COFIN

CHF 50'000.--	10,6%	(4h/semaine/personne)
Heures effectives 2017	14,7%	(6h/semaine/personne)

- Figurer une composante variable
- Créer une incohérence dans le système
- Plafonner les vacations payées par le budget communal ce qui introduit une inéquité



# Commune de Prangins

Amendement n° 1 (compte 101.3003)

## Conséquences

- Prévoir un dépassement du budget
  - ou
    - Travailler bénévolement
    - ou
      - Travailler moins



# Commune de Prangins